



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026 À 20 h – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 27 novembre 2025 et du 11 décembre 2025 ; ~
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** – Mise à disposition de la salle ASEMV pour l'organisation de réunions dans le cadre de l'élection municipale 2026 ;
4. **Administration générale** – Approbation du projet de territoire des Montagnes du Giffre ;
5. **Logement** – Garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat pour les logements locatifs sociaux de l'opération « Les Chalets de l'Orsa » ;
6. **Économie locale** – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local commercial situé au 126 impasse du Forum, station de Morillon 1100 – les Esserts ;
7. **Économie locale** – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local d'activité situé au 115 impasse du Forum, station de Morillon 1100 -les Esserts ;
8. **Forêt** – Distraction de trois parcelles forestières et application du régime forestier à onze parcelles appartenant à la commune ;
9. **Urbanisme** – Adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur des « Mollards » pour la réalisation d'un centre de secours intercommunal ;
10. **Urbanisme** – Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur du « Verney d'en Bas » ;
11. **Urbanisme** – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
12. **Affaires touristiques** – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de l'épreuve d'Enduro de la Coupe du monde VTT-EWS 2026 ;
13. **Culture** – Convention de partenariat avec Théo Gavet ;
14. **Affaires sociales** – Convention de partenariat avec le Dr PONSOT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié pour la saison d'hiver 2025-2026 ;
15. **Finances** – Rapport et débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2026 ;
16. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

Secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 27 novembre 2025 et du 11 décembre 2025 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

➤ **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

○ ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-104	Conclusion de l'avenant n°1 au marché pour la création d'une aire de jeux pour la station de Morillon 1100 - Les Esserts pour acter les plus-values et moins-values du projet	SMC2	17 299,73 €

○ ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

NUMÉRO	OBJET	TIERS	MONTANT
2025-95	Signature d'un contrat de location d'un logement communal	Mme Mathilde HARDIER	350 €/mois
2025-101	Signature d'un bail mobilité pour la location d'un logement communal	M. Stéphane LIZALA	30 €/mois
2025-102	Attribution d'une concession funéraire cinquantenaire dans le nouveau cimetière communal	Mme Marie-Noëlle BOUQUET	201,60 € TTC
2025-103	Signature d'un bail mobilité pour la location d'un logement communal	Dr Ondine PONSOT pour M. Thimothée PINON	20 €/mois
2025-105	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal - parcelle B 4300	M. Jérôme GOMOND	10 €/ demi-journée

➤ **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190250079	316 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement de 32,76m²	120 000.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250080	296 route de Cluses	B4701- B4208- B4699- B4700- B4702	2 appartements (m² non renseignés)	125 000.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250081	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 17,26m²	62 500.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250082	54 rue du Clocher	B3707	Appartement de 23,32m²	97 500.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250083	504 route de Samoëns	B4432	Appartement de 18,39m²	102 500.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250084	489 route de Morillon 1100	B4586- B4588- B4644	Appartement de 30,48m²	153 000.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250085	526 route de Morillon 1100	B4357	Garage	20 000.00 €	NON PREEMPTION
DIA 074190250086	140 route des Follys	B348-B350- B2763- B2764- B2765- B2766	Habitation de 215 m²	555 000.00 €	NON PREEMPTION
SAFER 07419025 A018	178 impasse de la Bourgeoise	B4351	lot de copropriété	97 000.00 €	NON PREEMPTION
SAFER 07419025 A019	4166 route des Esserts	B3244- B3246	Propriété bâtie à rénover	0.00 €	NON PREEMPTION
SAFER 07419025 A020	1059 route des Esserts	B4425- B4426- B4427	lot de copropriété	74 000.00 €	NON PREEMPTION
SAFER 07419025 A021	Les Mollards	B494-B532- B3371- B5089- B5091- B5093- B5154- B5156- B5158	terrain	63 540.00 €	NON PREEMPTION
SAFER 07419025 A022	142 rte des Follys	B348-B350- B2763- B2764- B2765- B2766	Bâtiment d'habitation	550 000.00 €	NON PREEMPTION

3. Administration générale : Mise à disposition de la salle ASEMV pour l'organisation de réunions dans le cadre de l'élection municipale 2026 :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il précise que la commune dispose d'une unique salle communale, dite « Salle de l'ASEMV », dont l'utilisation est régie par un règlement approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2020 et modifiée par le Conseil municipal

le 4 septembre 2025. Dans le cadre de ce règlement, il est indiqué que la salle peut être mise à disposition des associations du territoire ou louée aux particuliers et entreprises au tarif de 85 €.

En application de l'article L.2144-3 du CGCT, il est proposé aux élus du Conseil municipal de confirmer la mise à disposition de la salle ASEM, à titre gratuit, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 pour l'organisation de réunions publiques.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3 et suivants ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs » ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2026 portant organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 » ;

Vu les délibérations n°2020.125 du 26 novembre 2020 et n°2025.78 du 4 septembre 2025 par lesquelles le Conseil municipal de Morillon a adopté le règlement encadrant le prêt de la salle ASEM ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle ASEM aux candidats à l'élection municipale de Morillon des 15 et 22 mars 2026 ;
- **APPROUVE** la gratuité de cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Administration générale : Approbation du projet de territoire des Montagnes du Giffre :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle l'intérêt de déployer une stratégie territoriale visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes.

Il rappelle la pertinence de produire un document volontaire afin de changer en profondeur les comportements stratégiques de la collectivité et sortir de situations en apparence paradoxales, tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune.

Le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante.

Le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté.

Le projet de territoire ici présenté est également le fruit du travail réalisé par le groupe local d'orientation (GLO) qui s'est réuni à 10 reprises depuis le lancement de la démarche en décembre 2023, et auquel participait M. BEERENS-BETTEX, M. CLERENTIN et M. VUILLE représentant la commune de Morillon.

Les productions qui ont pu être réalisées tout au long de ce processus se déclinent à travers 3 tomes :

- Tome 1 / Le portrait de territoire : contexte et introduction à la démarche
- Tome 2 / La boussole de la stratégie territoriale : axes et actions du projet de territoire
- Tome 3 / Le memento de la coopération territoriale : modalités de mise en œuvre du projet de territoire

La boussole de la stratégie territoriale des Montagnes du Giffre est l'outil de référence qui oriente les choix et les priorités du projet de territoire à long terme. Elle a été élaborée collectivement avec les communes du territoire et qu'elle traduit une vision partagée du territoire, à savoir : « Faire des Montagnes du Giffre un territoire vivant, solidaire, soutenable et attractif, capable de valoriser ses ressources, de protéger son identité et d'innover pour mieux répondre aux aspirations de ses habitants et aux mutations en cours ».

Cette vision partagée est structurée à travers six axes stratégiques qui répondent aux enjeux locaux :

- Se déplacer : développer une mobilité efficiente et partagée, favorisant les mobilités douces et la gestion des flux.
- Se loger : planifier un habitat équilibré, abordable et adapté aux besoins locaux.
- Créer de la valeur : soutenir une économie fondée sur les ressources locales, les savoir-faire et un tourisme durable.
- Consommer, pratiquer, utiliser : encourager la sobriété, les circuits courts et l'accès équitable aux services.
- Préserver : protéger les paysages, l'eau, le patrimoine et renforcer la résilience face aux risques.
- Vivre ensemble : renforcer le lien social, la participation citoyenne et l'appartenance territoriale.

Le « Mémento de la coopération territoriale », organisée autour de ces six axes, et décliné dans le tome 3 du projet de territoire, devra permettre une mise en œuvre concrète du projet de territoire avec une priorisation des actions menées en fonction des besoins effectifs du territoire et de ses habitants.

L'organisation d'ateliers thématiques du groupe local d'orientation portant sur les stratégies sectorielles (PLH, CTG, COT, Tourisme) a donné corps à cette instance comme entité légitime à traiter des enjeux stratégiques portés à l'échelle territoriale.

La mise en œuvre d'une instance non décisionnaire dédiée au dialogue territorial, à savoir le Groupe Local d'Orientation (GLO), s'impose comme un levier essentiel de cohérence et de mobilisation collective. Espace d'échanges et de concertation, le GLO permet de croiser les regards des élus afin d'assurer une compréhension partagée des enjeux et des priorités du territoire. En dehors de tout pouvoir décisionnel, il favorise la co-construction des orientations stratégiques, la transversalité entre politiques publiques et la continuité du dialogue entre communes et intercommunalité. Par sa souplesse, il constitue un cadre d'anticipation et d'ajustement, garantissant que les choix futurs s'appuient sur une vision collective, argumentée et concertée, au service de l'intérêt général du territoire. Monsieur le Maire précise en outre que le Conseil communautaire a approuvé l'installation durable du Groupe local d'orientation pour piloter le projet de territoire et sa réalisation dans la durée.

Il est précisé que la première mouture du projet de territoire, initialement programmée à la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025, a été reportée suite à la demande émise par M. BEERENS-BETTEX, Maire de Morillon, suite au constat de plusieurs incohérences dans les documents. Ceux-ci ayant été retravaillés, le projet de territoire a été approuvé à l'unanimité avec une abstention par le Conseil communautaire de la CCMG en date du 10 décembre 2025.

Dès lors, il est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal de Morillon auquel il est proposé d'adopter le projet de territoire tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération.

Remarques :

- M. PINARD demande si un courrier avait été adressé par la mairie à la CCMG pour exprimer les remarques formulées sur les documents par la commission AFRAC. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique qu'il a formulé les remarques lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre, durant l'étude du point, ceci ayant conduit à l'ajournement du point. Il précise que ses remarques ont ensuite été prises en compte par la CCMG, et les documents soumis au vote sont les documents amendés suite à ses remarques.
- Mme DUNOYER indique qu'elle est contente de constater, dans le projet de territoire, la présence d'un projet de cuisine centrale pour la vallée, mais regrette qu'il ne soit pas défini comme un projet prioritaire.

En réaction, M. BEERENS-BETTEX explique que le projet a été maintenu dans le document grâce à l'insistance des élus de Morillon dans le cadre du GLO.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promet la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

Vu la délibération n°2023_082 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

Vu la délibération n°2024.003 en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a pris acte du projet piloté par la communauté de communes et désigné Raphaël CLERENTIN et Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

Vu la délibération n°2025-120 du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a adopté le projet de territoire des Montagnes du Giffre

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du projet de territoire des Montagnes du Giffre tel que présenté en annexe ;
- **ÉMET** un avis favorable au projet de territoire des Montagnes du Giffre approuvé par la CCMG en date du 12 novembre 2025 ;
- **APPROUVE** la pérennisation des instances de gouvernances dédiées au déploiement du projet de territoire telles que présentées dans le tome 3 ;
- **VALIDE** la poursuite de l'implication des élus municipaux dans les instances de gouvernances dédiées à l'animation et la mise en œuvre du projet de territoire.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Dossier du projet de territoire des Montagnes du Giffre*

5. Logement : Garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat pour les logements locatifs sociaux de l'opération « Les Chalets de l'Orsa » :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que la commune de Morillon a été sollicitée par le promoteur Haute-Savoie Habitat pour accorder sa garantie d'emprunt au prêt contracté pour la construction de l'opération « Les Chalets d'Orsa » dans lequel est notamment prévu 4 logements locatifs sociaux.

Il est dès lors proposé d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt d'un montant total de 565 806 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181239, annexé à la présente, et constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 55 % du montant total du prêt, soit une somme garantie en principal de 311 193,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt est accordée dans les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Remarque :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que, dans le cadre de cette opération, 4 logements sociaux supplémentaires seront prévus. Il ajoute que ceux-ci seront situés en plein cœur du village, et donc bien placés pour les futurs résidents.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181239 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à Haute-Savoie Habitat une garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 806 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181239, constitué de 7 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 311 193,30 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DIT** que le contrat de prêt n° 181239 fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe 2 : Rapport de la CLECT du 16 octobre 2025*

6. Économie locale : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local commercial situé au 126 impasse du Forum, station de Morillon 1100 – les Esserts :

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle que, depuis le 11 septembre 2025, l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) est devenu propriétaire des locaux commerciaux formés par les lots n°19 et n°20 de la copropriété « Galerie marchande des Esserts », 124 et 126 impasse du Forum, dans le cadre d'une convention de portage foncier pour le compte de la Commune de Morillon.

Le lot n°19 est désormais occupé par une agence immobilière dans le cadre d'un bail conclu avec la Commune. Toutefois, le lot n°20, situé à gauche en face de l'entrée demeure actuellement vacant et sans usage. La Commune aspire à le mettre à la disposition d'un porteur de projet dynamique pour le développement d'une activité économique complémentaire à l'offre commerciale existante afin de renforcer l'attractivité et de diversifier les services de la station de Morillon 1100 – les Esserts.

Ce local est d'une surface de 120 m², construit sur deux niveaux en rez-de-chaussée et sous-sol, et idéalement situé pour une activité commerciale au centre des Esserts ;

Afin de permettre à tout porteur de projet de se manifester et pour garantir à la Commune la possibilité de choisir l'exploitant, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt ouvert à tous.

Les modalités d'organisation de cette procédure de consultation et les conditions d'occupation de ce local sont les suivantes :

- Un bail commercial sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale, notamment en cas d'inexécution des clauses du contrat conclu avec la Commune. Ce bail commercial pourra être précédé d'un avant-contrat afin de garantir à la Commune et au preneur que les conditions d'exploitation de l'activité telles qu'elles seront retenues pourront être réunies.
- Le montant du loyer sera arrêté en fonction de la proposition financière du candidat, mais ne pourra pas être inférieur à 1 500,00 € HT par an hors charges ;
- Les modalités de droit au bail seront définies précisément entre les parties prenantes à l'issue de la phase d'appel à projet au regard des particularités du projet retenu, après une phase de négociation et de mise au point avec le lauréat ;
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme www.marches-publics.info.fr, ainsi que dans la presse et, éventuellement, dans la presse spécialisée. Les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme dématérialisée.
- Les candidats disposeront d'un délai de deux mois et demi pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
 - Qualité, pertinence et crédibilité du projet, appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat (60 points),
 - Périodes d'ouverture proposées (20 points)
 - Proposition financière relative au loyer et éléments financiers prévisionnels (20 points),

Le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

L'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs », qui fera part au conseil municipal d'une proposition de classement de celles-ci au regard des critères énoncés.

L'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Délibération du Conseil Municipal portant sur le lancement de l'AMI : jeudi 22 janvier 2026
- Visites du local : Mardi 10 février ou jeudi 26 février 2026 ou jeudi 12 mars à 09h30 (au choix des candidats)
- Réception des propositions au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à 12h00
- Négociation avec les porteurs de projets présélectionnés : fin avril 2026
- Réception des propositions mises au point après négociation au plus tard début mai 2026
- Sélection du lauréat : mi-mai 2026

À l'issue du vote du conseil municipal, le lauréat se verra proposer un avant-contrat de bail commercial, comprenant des conditions suspensives qui portent, le cas échéant, sur la constitution de la société, l'obtention des financements et des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette liste de conditions suspensives n'est pas limitative.

Dès que les conditions suspensives seront levées, un bail commercial pourra être conclu entre le lauréat et la Commune de Morillon, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

Remarques :

- En réponse à une question de M. VUILLE, M. GIRAT indique que tout type de commerce pourrait convenir dans ce local, à l'exception de ceux exclus dans le cadre du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt.

- M. GIRAT précise que le local n'est pas complètement vide actuellement, car utilisé pour accueillir des expositions temporaires, ce qui permet d'éviter de laisser un local vacant en plein cœur de la station. En réaction, M. BEERENS-BETTEX précise que les artistes qui exposent vendent également leurs œuvres.
- Après échanges entre les élus, il est décidé de préciser la délibération, en ajoutant au troisième élément du vote, la mention suivante : « ou toute autre commission constituée suite aux élections municipales et à qui sera attribué les domaines du tourisme et/ou des affaires touristiques ». Les services font le nécessaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2025.033 du 10 avril 2025 autorisant la levée d'option suite au contrat de location avec option d'achat et de signer une promesse de vente avec faculté de substitution au bénéfice de l'EPF pour l'acquisition de deux locaux commerciaux au 126 impasse du Forum les Esserts ;

Vu la délibération n°2025.034 du 10 avril 2025, approuvant la convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition de deux locaux commerciaux aux Esserts ;

Vu la convention pour portage foncier des locaux commerciaux situés au 126 impasse du Forum Les Esserts le 18 avril 2025 par Monsieur le Maire ;

Vu le bail constitutif de droits réels par l'établissement public foncier de Haute-Savoie au profit de la commune de Morillon en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition d'un local constitué du lot n°20 situé au 126 impasse du Forum, au rez-de-chaussée de la copropriété « Galerie Marchande des Esserts », station de Morillon 1100 – les Esserts, pour l'exploitation d'une activité économique à travers un bail commercial selon les modalités ci-avant exposées ;
- **VALIDE** le modèle de bail commercial à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **DÉSIGNE** la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement ou toute autre commission à constituer suite aux élections et à qui seront attribuées les domaines du tourisme et/ou des affaires économiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°3.1 : Plan de situation et plan des locaux concernés par l'appel à manifestation d'intérêt ;*
- *Annexe n°3.2 : Projet de bail commercial proposé à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt.*

7. Économie locale : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un local d'activité situé au 115 impasse du Forum, station de Morillon 1100 - les Esserts :

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle que, en date du 10 avril 2025, la Commune de Morillon a été déclarée adjudicataire à la suite d'enchères publiques

d'un bien, composé des lots n°26 et 89, situé en rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », 115 impasse du forum à Morillon.

Par la suite, l'établissement propriétaire des lots voisins n°23, 28 et 90 a pris contact avec la Commune en vue d'une cession amiable de ceux-ci à la collectivité. Les discussions ont abouti à un accord dont les conditions ont été présentées et validées lors du conseil municipal du 4 septembre 2025. Cet accord est aujourd'hui en cours de régularisation auprès des notaires de chacun des parties.

Le regroupement des lots 23, 28 et 89 et 90 permettrait d'envisager la remise en activité d'un local commercial en rez-de-chaussée d'un seul tenant et d'une surface totale d'environ 214 m², idéalement situé pour une activité commerciale au centre des Esserts. Le lot n°26, constitué d'un local non contigu et dissociable de cet ensemble, ne fait pas partie de cette nouvelle cellule commerciale.

Ce local est actuellement vacant et sans usage. La Commune aspire à le mettre à la disposition d'un porteur de projet dynamique pour le développement d'une activité économique complémentaire à l'offre commerciale existante afin de renforcer l'attractivité et de diversifier les services de la station de Morillon 1100 – les Esserts.

Afin de permettre à tout porteur de projet de se manifester et pour garantir à la Commune la possibilité de choisir l'exploitant, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt ouvert à tous.

Les modalités d'organisation de cette procédure de consultation et les conditions d'occupation de ce local sont les suivantes :

- Un bail commercial sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale, notamment en cas d'inexécution des clauses du contrat conclu avec la Commune. Ce bail commercial pourra être précédé d'un avant-contrat afin de garantir à la Commune et au preneur que les conditions d'exploitation de l'activité telle qu'elle sera retenue pourront être réunies.
- Le montant du loyer sera arrêté en fonction de la proposition financière du candidat, mais ne pourra pas être inférieur à 3 000.00 € HT par an hors charges ;
- Les modalités de droit au bail seront définies précisément entre les parties prenantes à l'issue de la phase d'appel à projet au regard des particularités du projet retenu, après une phase de négociation et de mise au point avec le lauréat ;
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme www.marches-publics.info, ainsi que dans la presse et, éventuellement, dans la presse spécialisée. Les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme dématérialisée.
- Les candidats disposeront d'un délai de trois mois pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
 - Qualité, pertinence et crédibilité du projet, appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat (60 points),
 - Périodes d'ouverture proposées (20 points)
 - Proposition financière relative au loyer et éléments financiers prévisionnels (20 points),

Le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

L'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs », qui fera part au conseil municipal d'une proposition de classement de celles-ci au regard des critères énoncés.

L'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Délibération du Conseil Municipal portant sur le lancement de l'AMI : jeudi 22 janvier 2026
- Visites du local : jeudi 12 février, jeudi 26 février et jeudi 12 mars 2026 (au moins une visite à effectuer, possibilité d'assister à deux visites si besoin si nécessité de revenir avec un architecte ou bureau d'étude spécialisé)
- Réception des propositions au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 12h00
- Négociation avec les porteurs de projets présélectionnés : mi-mai 2026
- Réception des propositions mises au point après négociation fin mai 2026
- Sélection du lauréat : début juin 2026

À l'issue du vote du conseil municipal, le lauréat se verra proposer un avant-contrat de bail commercial, comprenant des conditions suspensives qui portent, le cas échéant, sur la constitution de la société, l'obtention des financements et des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette liste de conditions suspensives n'est pas limitative.

Dès que les conditions suspensives seront levées, un bail commercial pourra être conclu entre le lauréat et la Commune de Morillon, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune est confrontée à une recrudescence des infractions liées au stationnement des véhicules sur les espaces publics communaux (véhicules stationnés abusivement, dépôts de véhicules et épaves abandonnés...). Toutes ces infractions complexifient la gestion des voiries, des parkings publics et peuvent constituer une gêne pour l'ensemble des usagers.

Pour sécuriser la voirie et lutter contre ces infractions, la collectivité est compétente pour assurer la mise en fourrière des véhicules gênants. Ces sujets relèvent des missions du policier municipal, qui peut s'appuyer sur un prestataire chargé d'assurer le fonctionnement du service de fourrière (retrait, conservation des véhicules...) avec lequel la commune a conclu une convention de prestation de service le 28 juillet 2022.

Créé en 2020, le système d'information national, dénommé SI-Fourrières, est un système centralisé de gestion des fourrières. L'objectif de celui-ci est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. Le SI-Fourrière couvre notamment la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R.325-32 du code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Sa gestion est assurée par l'ANTAI, Établissement public administratif dédié à ces missions, par la délégation à la sécurité routière. Obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, ce dispositif est également proposé aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière.

Au regard de l'utilité du service et afin de disposer de l'ensemble des outils nécessaires à la mise en fourrière des véhicules gênants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec l'ANTAI pour bénéficier du SI-Fourrières et lui confier la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

La présente convention est proposée pour une durée courant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028. L'ensemble des engagements des deux parties et des modalités de fonctionnement du service sont décrits dans le projet de convention présentée en annexe. Il convient notamment de noter que le coût du service s'élève à 1,78 € par avis traité.

Remarques :

- En réponse à une question de Mme DUNOYER, M. GIRAT précise que les charges afférentes aux travaux pouvant être nécessaires dans le local seront à la charge du preneur du bail conclu au terme de l'appel à manifestation d'intérêt.
- M. BEERENS-BETTEX précise que la commission a sciemment fait le choix de proposer un loyer bas dans la mesure où le prix d'acquisition du local était faible et que ceci est incitatif pour l'installation d'un commerce permettant de dynamiser la station des Esserts.
- La modification apportée aux éléments du vote du point précédent, visant à préciser la commission chargée de l'analyse et du classement des candidats, est également appliquée au point ci-présent. Les services font le nécessaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.029 en date du 28 mars 2025 portant autorisation de participer à une vente aux enchères publiques et à signifier l'intention de faire usage du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.082 en date du 4 septembre 2025 autorisant l'acquisition d'un local commercial situé en rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'accord de principe du Crédit Immobilier de France en date du 16/01/2026 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le local constitué des lots ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition d'un local constitué des lots n°23,28, 89 et 90, situé au 115 impasse du Forum, au rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », station de Morillon 1100 – les Esserts, pour l'exploitation d'une activité économique à travers un bail commercial selon les modalités ci-avant exposées ;
- **VALIDE** le modèle de bail commercial à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **DÉSIGNE** la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°4.1 : Plan de situation et plan des locaux concernés par l'appel à manifestation d'intérêt*
- *Annexe n°4.2 : Projet de bail commercial proposé à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt*

8. Forêt : Distraction de trois parcelles forestières et application du régime forestier à onze parcelles appartenant à la commune :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que la commune de Morillon est propriétaire de parcelles forestières communales. À cet effet, une grande majorité de parcelles est soumise au régime forestier (RF).

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier d'une collectivité. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la Loi à un gestionnaire unique : l'Office National des Forêts (ONF).

Il est chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt des propriétaires.

L'ONF a constaté que l'évolution de certaines des parcelles concernées ne répondait plus avec le temps aux critères concourant à l'application du régime forestier (défrichement, usages prépondérants pour les loisirs) notamment au regard de l'absence de possibilité d'exploitation des boisements qui s'y trouvent ou qui s'y trouvaient.

La Commune de Morillon souhaite distraire du régime forestier trois parcelles cadastrales pour une surface de 3ha 26a 25ca, appartenant actuellement à la parcelle forestière n°2.

En effet, deux parcelles communales (section B numéro 384 et 3452) sont situées dans la base de loisirs du Lac Bleu qui, compte tenu de leur localisation (forte fréquentation du fait de la proximité du Lac Bleu) et de l'usage qui en est fait (parc d'activités dans les arbres, zone de pique-nique et d'exposition) ne sont plus compatibles avec le régime forestier. La troisième parcelle (section C numéro 1218) a été défrichée et est actuellement utilisée en verger communal et pour des jardins potagers, ce qui ne correspond plus à une destination forestière.

En contrepartie, la Commune de Morillon souhaite soumettre au régime forestier 11 parcelles boisées ou partiellement boisées d'une surface de 6ha 45a 06ca dont elle est récemment devenue propriétaire (acquisition aux consorts Lanovaz en 2024) et les intégrer à la parcelle forestière n°18.

Selon l'article L214-3 du code forestier, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

DÉSIGNATION CADASTRALES DES PARCELLES

Demande de distraction du régime forestier :

Les parcelles correspondant aux critères du L211-1 du code forestier, appartenant à la Commune de Morillon et qui sont proposées pour une distraction du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire du RF en ha
Morillon	B	384	Route du Lac Bleu	1.7789	1.7789
Morillon	B	3452	Communaux de l'Essert	1.9868	0.3084
Morillon	C	1218	La Grasse	1.1752	1.1752
TOTAL					3.2625

Demande d'application du régime forestier :

Les parcelles correspondant aux critères du L211-1 du code forestier, appartenant à la Commune de Morillon et qui sont proposées pour une application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à APPLIQUER au RF en ha
Morillon	B	2004	LES PELLYS OUEST	0.1988	0.1988
Morillon	B	2167	BERGIN	0.1233	0.1233
Morillon	B	2168	BERGIN	0.0718	0.0718
Morillon	B	2169	BERGIN	0.1231	0.1231
Morillon	B	2170	BERGIN	0.7944	0.7944
Morillon	B	2179	BERGIN	0.2253	0.2253
Morillon	B	2181	BERGIN	1.4636	1.4636
Morillon	B	2182	BERGIN	0.8692	0.8692
Morillon	B	2184	BERGIN	1.1510	1.1510
Morillon	B	2190	BERGIN	0.0201	0.0201
Morillon	B	2319	BERGIN	1.4100	1.4100
TOTAL					6.4506

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 6,4506 ha.

Remarque :

- M. CLERENTIN indique que les échanges avec l'ONF ont permis de convenir que l'indemnité due au titre du déclassement et défrichement des parcelles indiquées dans le cadre de cette délibération a été intégralement investie dans des travaux d'entretien forestier réalisés sur Morillon.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier-Logement-Sécurité-Alpages-Forêts du 06 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la distraction et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°5 : Plan des parcelles concernées par la distraction et l'application du régime forestier.*

9. Urbanisme : Adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur des « Mollards » pour la réalisation d'un centre de secours intercommunal :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle les conditions dans lesquelles la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Morillon a été engagée.

Au regard de l'état du centre de secours de Samoens et du niveau des effectifs de celui de Taninges, il est pertinent d'envisager une solution permettant le regroupement des deux centres sur un site central au niveau de la vallée du Haut-Giffre, pour maintenir une bonne couverture et garantir un niveau de sécurité optimal pour les biens et les personnes situés sur ce territoire.

Un tènement de 5 400 m², situé lieudit « Les Mollards », sur la commune de Morillon, présente les caractéristiques répondant aux attentes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour accueillir le nouveau centre intercommunal de secours, du fait notamment de sa situation en dehors des zones de risques mentionnées au Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur et de sa proximité immédiate avec des voiries structurantes de la vallée (RD54 et RD4).

La sélection du secteur des Mollards a donc été jugée opportune pour mettre en œuvre le projet d'équipement public et d'intérêt collectif dédié aux services de lutte contre l'incendie et de secours, dont la portée est intercommunale. Ce projet est d'intérêt général.

Cependant, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet. En effet, le secteur concerné par le projet est classé au PLU en zones 2AU (zone à urbaniser à long terme) sur 4 300 m² et An (agricole à protéger) sur 1 200 m².

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a donc été mise en œuvre, afin de permettre une évolution des dispositions du PLU en vue d'autoriser la construction de ce centre de secours intercommunal.

Cette mise en compatibilité du PLU de la Commune de Morillon est nécessaire à la réalisation du projet d'intérêt général, afin d'adapter :

- Le PADD, afin de prendre en compte le projet,
- Le règlement écrit, pour intégrer une zone spécifique dédiée au projet d'équipement futur. Le secteur concerné n'est aujourd'hui pas urbanisé. Il a donc été classé en zone d'urbanisation future (avec ouverture à l'urbanisation immédiate) dédiée aux équipements publics : zone 1AUEp. Le règlement de la zone 1AUEp nouvellement créée est basé sur le règlement de la zone Uep, avec quelques ajustements en lien avec les caractéristiques du projet.
- Le règlement graphique, notamment pour :
 - Modifier les zones An et 2AU du secteur des Mollards en zone 1AUEp,
 - Inscrire un emplacement réservé sur les parcelles privées incluses dans la zone 1AUEp, afin de permettre leur acquisition par la collectivité, et permettre la mise en œuvre de l'équipement public. De ce fait, supprimer les parties des emplacements réservés 20 et 54 localisées dans l'emprise de la zone 1AUEp.
 - Adapter le périmètre de l'OAP n°3 au périmètre de la zone 1AUEp.
 - Supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles concernées par la zone 1AUEp.
 - Supprimer le tracé amont qui précise, de manière indicative, le tracé de la déviation. Cette déviation n'empruntera pas le Nord de la zone 1AUEp, mais contribuera à sa desserte, au Sud (se reporter à l'OAP).
- Les OAP, pour remplacer l'actuelle OAP n°3 par une nouvelle version de l'OAP adaptée au projet.

L'arrêté du Maire n°119/2023 en date du 30 mars 2023 a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. La procédure a été soumise à évaluation environnementale, ainsi qu'à une concertation préalable qui s'est déroulée du 26 mars au 2 juillet 2025.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 29 janvier 2025 aux fins de rendre un avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Un avis tacite a été rendu le 29 avril 2025 (avis 2025-ARA-AUPP-1536).

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été transmis pour avis, en vue de l'examen conjoint, aux Personnes Publiques Associées (PPA). La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 5 septembre 2025 en Mairie de Morillon. La réunion a donné lieu à un compte rendu qui a été versé au dossier d'enquête publique.

Certaines remarques ont été formulées dans le cadre de cette réunion, notamment :

- Des questionnements sur le maintien de l'ER n° au regard de l'avancement des acquisitions foncières,
- Des questionnements sur le maintien de l'ER n°20 au regard de l'évolution du projet de voie nouvelle.

Par ailleurs, plusieurs avis ont été reçus dans le cadre de la procédure :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie formule un avis favorable.
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre n'a pas d'observation.
- L'INAO regrette la consommation de foncier agricole mais ne s'oppose pas au projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.
- La Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Arve indique que le dossier n'appelle aucune remarque
- La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable assorti de deux recommandations portant, d'une part, sur la traçabilité des surfaces réintégrées en zones agricole ou naturelle lors des évolutions du PLU faites en 2022 et, d'autre part, de requalifier le secteur de la Pusaz.
- L'Etat a émis un avis favorable sur cette procédure.

Le projet a été porté à l'enquête publique du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 31 décembre 2025. Il a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur dit « Les Mollards », assorti de la recommandation suivante :

- Questionner sérieusement lors des prochaines évolutions majeures du PLU, l'adéquation des capacités foncières actuellement constructibles à proximité du Chef-lieu, au regard des projections démographiques et du projet d'aménagement de Morillon, notamment en matière d'affirmation de la centralité du village.

Au regard des remarques des PPA et des observations issues de l'enquête publique, il n'a pas été jugé nécessaire de faire évoluer le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation.

En effet, certaines de ces observations et requêtes sont soit déjà intégrées au projet, portent sur des objets n'entrant pas dans le cadre de la présente procédure. Par ailleurs, les phases de concertation préalable et d'enquête publique n'ont pas révélé une opposition massive à la déclaration de projet dans la population, mais plutôt des appréhensions sur le contexte de l'opération qu'il conviendra de prendre en considération par le maître d'ouvrage du centre de secours.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX précise qu'une vingtaine d'observations ont été émises dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que le commissaire-enquêteur travaillait initialement dans la fonction publique territoriale. Il précise qu'il est très compétent en matière d'urbanisme, et qu'il a échangé avec lui pour lui expliquer notamment l'historique du zonage au PLU du secteur de la Pusaz ;
- M. BEERENS-BETTEX rappelle que, dans le cadre de l'enquête publique, certaines personnes ont cru comprendre que la commune devait déclasser 1,2 hectares en compensation de la présente DPMEC. Il précise qu'il n'en est rien, et que le déclassement évoqué par les services de l'État concerne les évolutions du PLU décidées en 2022.
- M. BEERENS-BETTEX ajoute que la commune devra élaborer un véritable projet pour l'aménagement du secteur de la Pusaz.

Aussi,

Après avoir examiné le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L153-54 à L153-59, R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 ayant approuvé, la révision « allégée » n°1, la révision « allégée » n°2 et la modification n 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu l'arrêté municipal n°119-2023 en date du 30 mars 2023 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur dit « Les Mollards » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.010 en date du 9 février 2023, définissant les modalités de la concertation en vue du lancement de la procédure de déclaration de projet sur le secteur des Mollards avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-057 en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU et l'exposé de ses motifs ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 29 avril 2025, faute de moyens suffisants pour examiner le dossier (avis 2025-ARA-AUPP-1536) ;

Vu la transmission du dossier pour examen conjoint au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 5 septembre 2025 ;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de l'INAO et de la Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Arve, de la CDPENAF et de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n°310-2025 du 10 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, assortie d'une recommandation ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'intérêt général du projet de Centre Intercommunal de Secours au lieu-dit « Les Mollards » ;
- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur dit « Les Mollards » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération produit ses effets juridiques un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et sous réserve d'avoir été publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Morillon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°6 : Dossier de la DPMEC n°2 du PLU de Morillon comportant notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur*

10. Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur du « Verney d'en Bas » :

M. Raphaël CLERENTIN, conseiller municipal intéressé, quitte la salle et ne participe pas à l'étude et au vote sur ce point. M. BEERENS-BETTEX précise que M. CLERENTIN n'a participé à aucune étape de cette procédure, y compris les rendez-vous et réunion des commissions lors desquelles la procédure était abordée.

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose les éléments suivants :

I. Les objectifs de la révision « allégée » n°3 du PLU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 13 juin 2024, pour engager une procédure de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En effet, la Commune souhaite permettre l'édification de deux constructions à destination de bâtiments de stockage liés à l'activité agricole au lieudit « Verney-d'en-Bas ».

En partie Nord-Ouest du secteur concerné, sur une parcelle appartenant à l'exploitation agricole professionnelle située en continuité immédiate, il s'agit de permettre l'édification d'un hangar de stockage de matériel agricole lié à son activité. Cette exploitation d'élevage utilise des terres dans la vallée, ainsi qu'un site d'alpage mis à disposition par la Commune. Elle possède un cheptel d'environ 40 à 45 vaches laitières, dont 28 sont regroupées au siège d'exploitation, les autres étant en pension chez un autre agriculteur. Actuellement, l'exploitant doit, faute de place, stocker du matériel dans des bâtiments éloignés de plusieurs centaines de mètres à plusieurs kilomètres du siège d'exploitation. La réalisation d'un nouveau hangar de stockage sur son site d'exploitation principal permettra d'optimiser la fonctionnalité de cette activité, et à terme de faciliter sa transmission et sa pérennité. Le site identifié pour la réalisation de ce hangar, d'une emprise d'environ 400 m², n'est pas utilisé pour la pâture mais sert d'aire de stockage de matériel agricole en plein air.

En partie Sud-Est du secteur, sur une parcelle appartenant à un actif, cotisant solidaire de la MSA et exerçant à titre professionnel depuis 2019 une activité d'entretien de prés de fauche (environ 5 ha) et de négoce de foin, il s'agit de permettre l'édification d'un bâtiment de stockage de matériel lié à son activité (actuellement stocké à l'air libre sur le tènement foncier), voire de foin, en lieu et place d'une ancienne fumière.

II. Le contenu de la révision « allégée » n°3 du PLU :

Le secteur concerné par ces projets, d'une emprise totale d'environ 570 m², est actuellement classé en zone agricole « An » (agricole à protéger au titre du paysage), ne permettant pas la mise en œuvre des constructions envisagées. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU en procédant à son classement en zone agricole « A ». Une révision « allégée » du PLU a donc été engagée, afin de lever ponctuellement le classement en secteur « An », pouvant être qualifié de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU. Le dossier de révision « allégée » n°3 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes.

La MRAE a rendu un avis conforme (n° 2025-ARA-AC-3821) en date du 26 mai 2025, concluant que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes

sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. À ce titre, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure.

De plus, une phase de concertation sur le projet de révision « allégée » n°3 du PLU s'est déroulée du 9 avril au 2 juillet 2025 afin de porter à la connaissance de la population et d'intégrer les éventuelles observations au dossier avant de débiter la phase d'approbation de la procédure.

Le rapport de présentation et la notice explicative :

Le rapport de présentation est complété par la notice explicative de la révision « allégée » n°3 du PLU qui présente :

- Une explication du projet envisagé,
- l'exposé des choix retenus, l'exposé des changements apportés par la révision, et l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le PADD :

Le PADD n'est pas modifié par la révision « allégée » n°3 du PLU.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

Une OAP sectorielle n°5 est ajoutée au PLU, afin d'encadrer l'insertion des projets au sein de leur panneau paysager.

Les règlements graphiques et écrit :

La révision « allégée » n°3 du PLU ne modifie pas le règlement écrit. Le règlement graphique est modifié pour créer un sous-secteur A-oap5 sur le secteur concerné, en remplacement du classement initial en secteur An.

Les annexes :

Les annexes ne sont pas modifiées par la révision « allégée » n°3 du PLU.

III. L'examen conjoint avec les personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :

Conformément aux articles L.132-7, L. 139-9 et L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de la révision « allégée » n°3 du PLU, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025, a été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, dans le cadre de l'examen conjoint.

Certaines Personnes Publiques Associées (PPA) ont formulé un avis écrit sur le projet :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie formule un avis favorable.
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre n'a pas d'observation.
- L'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci a incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.
- La Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Arve indique que le dossier n'appelle aucune remarque.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable sans aucune réserve sur le projet.
- L'Etat a émis un avis favorable sur cette procédure.

La séance d'examen conjoint a eu lieu le 5 septembre 2025, en présence de représentants de la commune, des services de l'Etat dans le département et de la Chambre d'Agriculture. Cette séance a permis de répondre aux interrogations sur le projet, et, pour les personnes publiques présentes, d'émettre un avis favorable à la procédure, sans nécessiter d'adaptation du projet.

Un compte-rendu de cette séance a été produit.

IV. L'enquête publique :

En application de l'article L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Morillon a soumis à l'enquête publique, du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus, le projet de révision « allégée » n°3 du PLU, arrêté par la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la Commune le 8 décembre 2025.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 31 décembre 2025.

Ce document a été mis à la disposition du public en commune de Morillon.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a fait l'objet de 7 remarques et/ou interrogations relatives à cette procédure.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision « allégée » n°3 du PLU.

V. L'approbation du PLU

Monsieur le Maire indique que les avis rendus par les personnes publiques associées, ainsi que les conclusions de l'enquête publique, n'induisent pas la nécessité d'ajuster le projet arrêté de révision « allégée » N°3 du PLU.

Certaines de ces observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU sont soit déjà intégrées au projet, soit ne s'inscrivent pas dans les objectifs poursuivis par la révision « allégée » du PLU. Par ailleurs, les phases de concertation préalable et d'enquête publique n'ont pas révélé une opposition à l'objet de la révision allégée n°3 dans la population, mais plutôt quelques interrogations sur le contexte de l'opération.

Remarque :

- Mme PEREIRA indique que le sujet de l'intégration paysagère du projet concerné par cette révision était un point sensible, mais précise que le fait que le tènement d'implantation est dissimulé relativise ce point. En réaction, M. BEERENS-BETTEX rappelle qu'un autre agriculteur avait fait une demande pour bénéficier de ce type de procédure, mais précise que la commune l'a refusé car le tènement concerné se situe au milieu de la plaine, en discontinuité de l'urbanisation actuelle.

Aussi,

Après avoir examiné le dossier de révision « allégée » n°3 du PLU suite à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 ayant approuvé, la révision « allégée » n°1, la révision « allégée » n°2 et la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2026, ayant approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur dit « Les Mollards » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.063 en date du 13 juin 2024, prescrivant la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3821 de l'autorité environnementale délibéré le 26 mai 2025, sur la révision « allégée » n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025, décidant de suivre l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3821 de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2025, et décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la révision « allégée » n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.059 en date du 10 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 5 septembre 2025 et les avis écrits des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Morillon n°310-2025 en date du 10 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 31 décembre 2025 donnant un avis favorable projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adaptations mineures du projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;

Considérant que le projet de révision « allégée » n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.
- **MENTIONNE** que chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.
- **DIT** que Le dossier de révision « allégée » n°3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.
- **INDIQUE** que La présente délibération produit ses effets juridiques un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et sous réserve d'avoir été publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'Urbanisme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (M. RAPHAËL CLERENTIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE SUR CE POINT)

Annexes :

- *Annexe n°7 : Dossier de la révision allégée n°3 du PLU de Morillon comportant notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur*

11. Urbanisme : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts, expose au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre notamment :

- La correction d'erreurs matérielles affectant la légende du règlement graphique repérées suite aux dernières procédures d'évolution du PLU approuvées en 2022 :
 - o Zonage d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
 - o Légende du figuré pour les locaux concernés par les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme,
 - o Mise à jour de la liste des emplacements réservés (sans création ou modification d'emprise)
- La prise en compte d'une décision du tribunal administratif de Grenoble annulant partiellement le PLU ;
- L'extension à la zone Uh des dispositions en faveur du logement aidé déjà présentes dans le règlement de la zone U ;
- La suppression des secteurs de Coefficient d'Emprise au Sol (CES) minimum dans les secteurs où il était imposé ;
- La mise en place de la servitude de résidence principale prévue par l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des hameaux du Verney d'en Bas et du Verney d'en Haut, ainsi que de Vers le Pont ;
- La création d'un secteur destiné à pérenniser l'activité hôtelière au chef-lieu.

Il est rappelé qu'une phase de concertation a été mise en œuvre durant la phase d'élaboration du projet de modification simplifiée, conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mai 2025. À l'issue du délai mis en œuvre, entre le 2 juin et le 29 août 2025, aucune observation n'avait été recueillie sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Par la suite, un dossier du projet de modification simplifiée n°1 a été adressé, pour avis, aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Ainsi, avant le début de la phase de mise à disposition du public, La Commune a reçu 5 avis émanant des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- L'Etat émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1, saluant l'ambition et la cohérence de cette évolution du PLU qui intègre des mesures fortes visant à pérenniser l'hôtellerie au centre du chef-lieu et à équilibrer l'offre d'habitat permanent sur le territoire communal.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable.

- Le Conseil Départemental émet un avis favorable.
- Le SAGE de l'Arve indique que la modification n'appelle aucune remarque.
- L'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une phase de mise à disposition du public d'un mois, préalable à l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, s'est déroulée du 5 décembre 2025 à 9h00 au 5 janvier 2026 à 17h00. À l'issue de cette phase de mise à disposition du public, une seule observation a été recueillie. Un bilan de cette phase de mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Une seule observation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU ayant été enregistrée à l'issue de la phase de mise à disposition malgré les moyens mis en œuvre et compte tenu du fait qu'une partie des objets de cette procédure a une portée assez générale, notamment en ce qui concerne l'instauration de la servitude de résidence principale prévue par l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme dans certains hameaux, cela peut être interprété comme une adhésion de la population pour les mesures mises en œuvre par la modification simplifiée n°1.

Suite à l'analyse des avis et observations émis dans le cadre des avis PPA et de la mise à disposition, il n'est pas jugé nécessaire de faire évoluer le dossier en vue de son approbation.

Aussi,

Après avoir examiné le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU suite à la phase de mise à disposition du public ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 ayant approuvé la révision « allégée » n°1, la révision « allégée » n°2 et la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 janvier 2026, ayant approuvé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le projet de centre de secours intercommunal, et la révision « allégée » n°3 du PLU de Morillon ;

Vu l'arrêté municipal n°160-2025 du 2 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.079 en date du 4 septembre 2025 approuvant le bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3961 délibéré le 17 septembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Morillon, indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.092 en date du 16 octobre 2025 prenant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.093 en date du 16 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU préalablement à son approbation ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon et l'exposé de ses motifs ;

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 23 septembre 2025 ;

Vu les avis de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Arve et de l'INAO ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 5 décembre 2025 et le 5 janvier 2026 ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées, ainsi que les remarques issues de la mise à disposition ne nécessitent aucune adaptation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** que la phase de mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n°2025.096 du 16 octobre 2025 ;
- **TIRE** un bilan positif de la phase de mise à disposition du public d'un mois qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 à 9h00 au 5 janvier 2026 à 17h00 compte tenu de l'absence d'opposition recueillie à l'issue de ce délai ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération feront l'objet d'une publication sur le géoportail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie, et à la Préfecture de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques un mois après sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°8 : Dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon*

12. Affaires touristiques : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de l'épreuve d'Enduro de la Coupe du monde VTT-EWS 2026 :

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la Coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited.

Cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Conseil départemental et l'entreprise Warner Bros, en vertu duquel le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la Coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement.

Dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent.

Sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro et, après mûre réflexion a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental pour accueillir l'édition 2025 de cette compétition.

Organisée grâce au soutien financier et logistique du Conseil départemental de la Haute-Savoie, cette première édition a été une franche réussite dans la mesure où elle a été l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT, s'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale. De plus, l'accueil de cette manche de la Coupe du monde de VTT a permis de dynamiser la fréquentation touristique du village sur la fin de la saison estivale.

Véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement a permis de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT.

Fort de cette première expérience, la commune s'est montrée intéressée pour accueillir l'édition 2026 de la Coupe du monde de VTT Enduro.

Pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre le Département, partenaire coordinateur, la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, permettra d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT pour l'année 2026 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce.

En application dudit contrat, la commune hôte s'engage à apporter l'ensemble des moyens logistiques et techniques nécessaire à l'accueil de la compétition, en dehors des aspects purement sportifs (arbitrages, dopage, commissaires...) restant à la charge de Warner Bros.

Pour assurer ses engagements la commune de Morillon a établi un budget prévisionnel comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'évènement.

Ce budget, d'un montant total de 343 200 €, hors financement d'une partie des droits d'organisation, se décompose en trois catégories de postes de dépenses, à savoir les postes inhérents à l'organisation de l'évènement, ceux relatifs au recrutement et à la gestion des bénévoles et enfin la préparation des pistes ;

Afin de consolider le financement du budget inhérent à l'organisation de cette compétition, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental le versement d'une subvention, à hauteur de 80 % du montant TTC prévisionnel de chacun des trois postes, le plan de financement étant le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Organisation de l'évènement	282 026,80 €	Subventions (80 %)	
		Organisation de l'évènement – Subvention du CD 74 (80 %)	214 101.44 €
Bénévoles	43 100 €	Bénévoles – Subvention du CD 74 (80 %)	34 480 €
		Aménagement des pistes – Subvention du CD 74 (80 %)	24 800 €
Aménagement des spéciales	31 000 €	Autofinancement (20 %)	
		Autofinancement communal (hors droits d'organisation)	82 745.36 €
Total dépenses	356 126,80 €	Total recettes	356 126,80 €

En parallèle, au cours des négociations préalables entre le Conseil départemental et la commune de Morillon, il a été convenu que la commune finance une partie des droits d'organisation réglés par le Département pour l'accueil de cette compétition, par un versement au Conseil départemental, en échange de la mise à disposition d'une partie de la dotation en spots pour la promotion de son territoire.

Le budget relatif à l'organisation de l'évènement élaboré par la commune de Morillon comprenant ce montant, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à financer, dans le cadre du contrat devant être conclu avec le Département, une partie des droits d'organisation payés par le Conseil départemental dans le cadre du contrat cadre conclu avec Warner Bros, pour un montant de 100 000 €, étant entendu que ces droits donnent accès

à la commune et à ses partenaires à la diffusion de spots publicitaires sur la destination à hauteur du montant engagé.

Enfin, pour consolider le financement du projet et comme mentionné dans le contrat à conclure avec Warner Bros, il est également proposé de solliciter du Conseil départemental le versement de la part revenant à la commune des droits perçus par Warner Bros pour les droits d'inscription, lesquelles recettes permettront de financer la part restant à la charge de la commune dans le cadre du budget prévisionnel présenté ci-avant.

Remarques :

- M. GIRAT indique que les coûts projetés pour l'organisation de l'évènement comprennent des investissements structurants, notamment le renforcement de la puissance électrique disponible sur le parking de la télécabine, lesquels devraient ainsi être en partie financés par le Département dans le cadre de cette demande de subvention.
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. GIRAT précise que le reste à charge communal sur cet évènement devrait être de 182 745,36 € comprenant 100 000 € de droit d'organisation, exclus du montant subventionnable, lesquels permettent de bénéficier de la visibilité, pour la destination, dans le cadre de la campagne promotionnelle convenue entre le Département et Warner Bros.
- M. VUILLE précise que des recettes directes, notamment les redevances d'occupation du domaine public, et indirectes, dont notamment la taxe de séjour, seront également générées par l'évènement.
- M. GIRAT indique que la réussite de l'édition 2025 a contribué à la désignation de Morillon comme site d'accueil des épreuves d'enduro des championnats du monde de cyclisme 2027.

Aussi,

Vu le budget prévisionnel de l'évènement ;

Vu le courrier du 9 octobre 2025 adressé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et confirmant la désignation de Morillon comme site d'accueil des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT « UCI MTB World Series » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts d'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la gestion des bénévoles pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la préparation des pistes pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **S'ENGAGE** à financer une partie des droits d'organisation de l'évènement, à hauteur de 100 000 € et à verser ladite somme au Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- **SOLLICITE** le versement de la part revenant à la commune des recettes encaissées par Warner Bros et reversés au Conseil départemental dans le cadre de la gestion des droits d'inscription perçus pour l'évènement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Culture : Convention de partenariat avec Théo Gavet :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports rappelle que la commune de Morillon a la chance de compter parmi ses habitants une étoile montante de la chanson, Théo GAVET. Après avoir participé à la saison 2023 « The Voice Kids » en faisant un très beau parcours en allant jusqu'en demi-finale, il a enchaîné les concours de chant, tel que Swiss Voice Tour ou la grande finale nationale « Des étoiles de nos régions » puis a tourné son premier clip.

Bien que son emploi du temps soit très chargé avec ces différentes prestations, il participe régulièrement aux événements organisés sur la commune et sur la vallée du Giffre et répond présent aux sollicitations locales, la dernière en date étant sa prestation durant le repas des aînés organisé par la commune de Morillon.

Dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » a proposé en 2023 de soutenir ce jeune artiste. Pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de le soutenir dans ses projets artistiques et scéniques, notamment le financement de ses cours de chant, stages, et autres activités liées à son développement artistique.

Signée le 8 décembre 2023, puis renouvelée le 8 février 2025, cette convention permet le versement, par la commune, d'une aide de 1 500 € par année pour aider Théo GAVET à couvrir les frais engagés pour son activité artistique et scénique pour les années 2023, 2024 et 2025. En contrepartie, l'artiste s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité artistique, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme local.

Au regard de la poursuite du parcours du jeune chanteur et de la volonté de la commune de poursuivre sa politique en faveur de la culture et des jeunes talents locaux, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour l'année 2026.

Remarques :

- Mme BOSSE fait un retour aux élus de la rencontre organisée par la mairie fin décembre avec l'ensemble des personnes sponsorisées. Elle précise qu'il s'agissait, pour la commune, d'organiser un moment convivial avec ses ambassadeurs.
- M. SÉRAPHIN ajoute que cette rencontre était très intéressante et enrichissante et a permis d'échanger et d'apprendre avec ces personnalités de la commune.
- En réponse à une remarque de M. SÉRAPHIN, les élus conviennent de retirer le prénom du père de Théo dans la convention pour préciser « M. et Mme GAVET ». Les services font le nécessaire pour effectuer cette modification.

Aussi,

Vu la délibération n°2023.132 du 30 novembre 2023 portant approbation de la convention de sponsoring du chanteur Théo GAVET pour les années 2023 et 2024, et la version signée de ladite convention ;

Vu la délibération n°2025.11 du 30 janvier 2025 portant approbation de la convention de sponsoring du chanteur Théo GAVET pour l'année 2025, et la version signée de ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » du 16 janvier 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec le jeune chanteur Théo GAVET, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le versement à Théo GAVET, représenté par ses parents légaux M. et Mme GAVET Olivier, d'une aide financière de 1 500 € pour l'année 2026 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront au développement de ses compétences et ses activités artistiques liées à la pratique du chant ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec Monsieur et Madame GAVET, représentant de Monsieur Théo GAVET, ladite convention actant ces points ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°9 : Projet de convention de partenariat à conclure avec Théo GAVET pour l'année 2026.*

14. Vie sociale : Convention de partenariat avec le Dr PONSOT et Dr CHANUT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié pour la saison d'hiver 2025-2026 :

Mme DUNOYER, Conseillère déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle que la Commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la Vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre.

La mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative.

Les missions remplies par la maison médicale s'exercent dans le respect d'un cahier des charges national défini par le ministère de la santé et sont contenues dans un projet de santé, conformément à l'article L6323-3 du code de la Santé publique.

La collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération. La maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée.

C'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisée au centre du village, implanté dans le bâtiment sise 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et la maison de santé a été inaugurée le 30 avril 2022.

Le médecin généraliste ayant quitté les locaux le 30 novembre 2022, et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la Commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur la Commune de Morillon.

Depuis le 4 décembre 2023, et en vertu d'une convention de mise à disposition des locaux pour une durée d'une saison hivernale conclue le 26 octobre 2023, la Maison de santé a retrouvé une réelle activité avec l'arrivée d'une équipe médicale, menée par le Docteur Ondine PONSOT, pour la saison d'hiver 2023/2024.

Au terme de cette saison hivernale, le Docteur Ondine PONSOT a fait part aux élus de son souhait de s'installer à l'année dans la Maison de santé de Morillon et a, depuis, pérenniser son installation en vertu d'une convention d'installation de 3 ans signée le 3 mai 2024. Elle est entourée par une équipe médicale composée de médecins collaborateurs et remplaçants et d'une secrétaire médicale. Plus précisément, les Docteur Ondine PONSOT et Fiona CHANUT sont toutes deux occupantes de la maison de santé et exercent ensemble.

En l'absence de médecins installés sur Morillon, Mme GEANTET, psychologue clinicienne, a occupé un cabinet de la maison médicale en vertu d'un contrat de bail du 1^{er} avril 2022 au 18 décembre 2024, date à laquelle elle a déménagé dans un local communal situé à proximité, en rez-de-chaussée du bâtiment Hermine III, dans un local aménagé à cette fin. Ce déplacement permet à la commune de consolider la présence médicale en accueillant un troisième médecin, et ainsi dédiée la maison médicale à la médecine générale, tout en conservant à proximité de la maison médicale une offre de service de psychologie.

Afin de pérenniser son installation au-delà du terme de la convention actuelle, les parties se sont rapprochés pour convenir d'une convention de location de 6 ans, laquelle a été approuvée par le Conseil municipal le 27 novembre 2025 et conclu ensuite par les parties pour, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de cette nouvelle convention, le Dr Ondine PONSOT et le Dr Fiona CHANUT sont toutes deux signataires en tant qu'occupants des locaux.

En parallèle, afin d'être assisté dans le cadre de ses fonctions et d'organiser la permanence des soins des médecins et de l'accueil de la patientèle, notamment pour pallier l'absence de la secrétaire médicale pendant deux jours dans la semaine, le docteur a recruté un(e) infirmier(e), à temps plein (5 jours).

Les collectivités territoriales disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour attribuer une aide visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions de financement du poste d'infirmier(e) salarié(e), recruté(e) par le docteur, notamment la participation de la Commune aux coûts chargés de la rémunération dudit poste et se sont entendues pour signer une seconde convention relative à ce sujet. Une première convention a été conclue pour la saison hivernale 2023-2024 le 6 décembre 2023, puis une seconde pour la saison hivernale 2024-2025.

Au terme de ces deux années, le besoin est toujours effectif et il est dès lors proposé de réitérer ce partenariat pour la saison hivernale 2025-2026.

Les conditions de financement du poste d'infirmier(e) salarié(e), recruté(e) par le bénéficiaire, notamment la participation de la Commune aux coûts chargés de la rémunération dudit poste, sont définies dans le projet de convention soumis au vote du Conseil municipal. En résumé, la commune financera un tiers de la rémunération du poste d'infirmier, qui sera notamment chargé d'assurer la prise en charge des patients, le suivi des soins et la permanence de l'accueil lors des jours d'absence de la secrétaire médicale. Ce poste à plein temps sera organisé sur 35 heures comprenant les week-ends. La convention est établie pour une durée d'un an, soit une saison d'hiver.

Remarques :

- Mme DUNOYER remarque qu'il y a une erreur dans les visas, s'agissant de la convention de mise à disposition des locaux, la convention actuellement en vigueur étant celle conclue le 8 décembre 2025 pour une durée 6 ans. Elle indique également que, comme la convention de mise à disposition des locaux, la convention de répartition du coût de l'infirmière doit être conclue avec le Dr PONSOT et le Dr CHANUT. Les services font le nécessaire pour modifier la délibération et la convention annexée pour corriger ces éléments.
- À titre de précision, M. BEERENS-BETTEX précise que le coût pour la commune pour la dernière saison s'élevait à 2 604 €, étant entendu qu'il s'agit du coût de l'infirmière pour les deux jours par semaine pendant lesquelles elle assure les missions de la secrétaire médicale.

Aussi,

Vu l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.120 du 30 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la convention de partenariat à conclure avec les Docteur PONSOT et CHANUT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié, et la convention correspondante conclue le 6 décembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire conclue avec les Docteur Ondine PONSOT et Fiona CHANUT en date du 8 décembre 2025 pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » sollicitée par courriel le 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le renouvellement des modalités de répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié entre le Docteur Ondine PONSOT et le Docteur Fiona CHANUT et la Commune de Morillon pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°10 : Convention de partenariat avec les Dr PONSOT et CHANUT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié pour la saison d'hiver 2025-2026*

15. Finances : Rapport et débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

Il ajoute que l'article L.2312-1 du même code précise que « Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-26 ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs. »

Si cette obligation n'est donc pas applicable à la commune de Morillon, les élus ont fait le choix, confirmé dans le règlement budgétaire et financier de la commune, d'établir un rapport d'orientation budgétaire assorti d'un débat sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en annexe de la note de synthèse. Le document est projeté lors de la séance du Conseil municipal et explicité par M. BEERENS-BETTEX, Maire, et M. VUILLE, Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication. Ce document expose le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune qui s'engage ensuite en séance.

Remarques :

➤ **Sur le rapport d'orientation budgétaire :**

- En réaction à la présentation du contexte, M. SÉRAPHIN indique que le taux directeur de la Banque centrale européenne est important, ce qui aura un impact sur les taux d'intérêt d'un potentiel emprunt contracté pour financer les investissements communaux.

- En marge de la présentation du résultat d'exécution, M. BEERENS-BETTEX précise qu'un maximum des dépenses relatives au projet de réhabilitation des espaces publics des Esserts a été réglé sur l'exercice 2025 afin de percevoir en 2026 les recettes liées au Fond de compensation sur la TVA sur ces dépenses.
- En réaction à la présentation du résultat de clôture, M. VUILLE rappelle que les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt, aussi bien pour le projet des Esserts que pour le projet de réaménagement de la RD 54 au niveau de la base de loisirs du Lac bleu.
- M. BEERENS-BETTEX ajoute que les restes à réaliser en recettes comprennent toujours des subventions pour le projet de la RD 54 du fait du retard du maître d'œuvre dans la remise et la signature du décompte général définitif du lot 3.
- Concernant les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'exercice 2025, M. VUILLE précise que l'augmentation constatée par rapport aux exercices précédents s'explique par le financement, en 2025, de l'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT.
- Concernant le virement à la section d'investissement prévu sur l'exercice 2026, M. VUILLE précise qu'il est en diminution. En réaction, M. BEERENS-BETTEX indique que ce phénomène s'explique par le fait que la commune investie depuis quatre ans sans recours à l'emprunt.
- En réaction à la diapositive relative aux charges de personnel, et en réponse à une question de Mme BOSSE sur les effectifs, M. BEERENS-BETTEX précise que 16 postes permanents sont occupés actuellement, hors emplois saisonniers.
- Concernant les autres charges de gestion courante, M. BEERENS-BETTEX indique que la contribution versée par la commune au SIVOM scolaire diminue suite au constat d'un excédent important sur les comptes du SIVOM. Il précise que le SIVOM n'ayant pas vocation à capitaliser un excédent important, étant donné qu'il ne porte pas d'investissement, cet excédent sera utilisé pour financer les dépenses de fonctionnement, permettant une diminution coordonnée des participations des communes membres.
- Concernant les recettes de fonctionnement, M. BEERENS-BETTEX précise que les recettes perçues au titre des droits de mutation sont issues d'une péréquation, déterminée au niveau départemental. Il ajoute que le classement de la commune en station de tourisme lui permettra de percevoir directement les droits de mutation générés sur son territoire, soit une recette supplémentaire annuelle estimée à 100 000 €.

➤ **Sur le débat d'orientation budgétaire :**

- M. BEERENS-BETTEX précise que l'ensemble des dépenses d'investissement présentées ici sont celles projetées par les commissions.
- Mme DUNOYER demande des précisions sur les travaux supplémentaires estimés en 2026 pour la réhabilitation des espaces publics aux Esserts. M. BEERENS-BETTEX et M. CLERENTIN expliquent que les travaux supplémentaires correspondent à des aménagements nouveaux, non prévus initialement, dans le secteur du Grand Morillon, envisagés notamment du fait des aléas rencontrés lors de la réalisation de la phase 1. Cela concerne la modification de l'escalier métallique du Grand Morillon pour permettre l'intégration de manière définitive du bloc sanitaire, la réhabilitation de l'esplanade du Grand Morillon, la réfection du chemin et de l'escalier ouvert au public menant à la résidence Le Refuge de l'Alpage relatif à l'installation d'une canalisation pour l'alimentation de la fontaine et de la cascade.
- Concernant les recettes d'investissement, M. SÉRAPHIN fait remarquer que le taux de subvention varie beaucoup en fonction du type de projet.
- M. SÉRAPHIN indique également qu'il serait intéressant de flécher symboliquement les recettes exceptionnelles sur des projets spéciaux, en mentionnant notamment l'exemple de la vente du terrain des Saix.

Aussi

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-26 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Morillon, approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025.41 du 22 mai 2025 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la délibération ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Morillon pour l'exercice 2026 dans le cadre de la présente séance du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°11 : Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026*

16. Questions diverses :

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Il indique que la cérémonie des vœux du Conseil municipal se tiendra le dimanche 25 janvier à 11h à l'hôtel « Le Morillon ».
- Il rappelle également que le carnaval est programmé le 17 février prochain, et sera reporté le 19 février en cas d'intempéries.

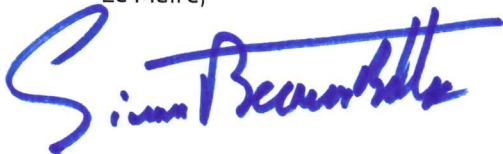
Les élus n'ayant pas d'autres points ou questions diverses à communiquer, M. le Maire donne la parole au public :

- En réponse à une question de Mme LALLIARD concernant la typologie des logements sociaux programmés dans l'opération « Les Chalets de l'Orsa », M. BEERENS-BETTEX précise qu'il s'agit d'un T2, un T3 et deux T4.

La séance est levée à 22h41.

Fait à Morillon, le 26/02/2026

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

La secrétaire de séance



Marie DUNOYER